La garantie Toro et La garantie de démarrage (GTS) Toro

Produits de déneigement résidentiels
Monophase et 2 phases

Produits de déneigement électriques
(Int'l)

Description succincte

La société Toro et sa filiale, la société Toro Warranty, s'engagent à réparer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication, ou si le moteur ne démarre à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (garantie de démarrage GTS), pour la période indiquée ci-après.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le Manuel de l'utilisateur.

La garantie de démarrage GTS ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

* GTS pour modèles Quickclear seulement

Produits et périodes de garantie

Les garanties sont limitées sauf indication contraire.

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Modèle 2 phases (garantie limitée)

Produits	**Période de garantie**	
	Résidentiel	**Commercial**
SnowMax	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur de goulotte et goulotte inférieure	À vie[1]	À vie[1]
Power Max et Power Max HD	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]
Power Max 1428 et 1432	3 ans	1 an
– Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]

Modèle monophase (garantie intégrale)

Produits	**Résidentiel**	**Commercial**
Powerlite	2 ans (intégrale)	45 jours
Quick Clear	2 ans (intégrale)	45 jours
– Garantie de démarrage GTS	2 ans	S.O.

Produits de déneigement électriques (garantie intégrale)

Produits	**Résidentiel**	**Commercial**
1800 Power Curve	2 ans	S.O.

[1] Premier propriétaire seulement.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez Points de vente pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à Toro :

   Toro Warranty Company
   Toro Customer Care Department, RLC Division
   8111 Lyndale Avenue South
   Bloomington, MN 55420-1196 États-Unis
   001–952–948–4707

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le Manuel de l'utilisateur. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces d'usure telles que pales de rotor (palettes), lames racleuses, courroies, carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, bougies, ampoules, câble/tringlerie ou réglages des freins.
- La défaillance de composants due à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications, de mauvais traitements ou un usage abusif, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Tout dégât dû à un usage abusif, à un mauvais traitement ou à des accidents.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un concessionnaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
  - Le non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le Manuel de l'utilisateur pour plus de détails)
  - La décontamination du système d'alimentation.
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
  - Le non respect des procédures d'entretien correctes
  - L'emploi du mauvais carburant (reportez-vous au Manuel de l'utilisateur en cas de doute)
  - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
- Conditions d'utilisation spéciales dans lesquelles le démarrage peut nécessiter plusieurs tentatives :
  - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Le démarrage à des températures égales ou inférieures à -23 ºC
- Des méthodes de démarrage incorrectes – si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le Manuel de l'utilisateur que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez un concessionnaire-réparateur Toro agréé.

Conditions générales

L'acheteur est couvert par la législation nationale de chaque pays. Les droits de l'acheteur, soutenus par la législation, ne sont pas limités par la présente garantie.

Droit australien de la consommation

Nos produits sont couverts par des garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure et à un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.